Publié en ligne le 13.05.2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260505-COMM20260613-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 1

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia BRUEL

Date de convocation : 30 avril 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Delphine SCHWOOB, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membre absent excusé : Mme Estelle EHRHART

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Estelle EHRHART à M. Thierry STOEFFLER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260613

Objet : Acquisition de la rue des Hérons et de la rue des Cigognes, créées dans le cadre de la réalisation de l'AFUL Osterlamm

Le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement aux travaux réalisés dans le lotissement par l'AFUL Osterlamm, l'AFUL souhaite rétrocéder à la Commune de Krautergersheim les deux voiries créées, à savoir la rue des Hérons et la rue des Cigognes. Ces parcelles ont été créées selon le procès-verbal d'arpentage numéro 873E du 02 mai 2019, établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir les parcelles appartenant à l'AFUL Osterlamm ci-dessous cadastrées :
  - section 59 parcelle 607/88 d'une surface de 13a33ca,
  - section 59 parcelle 611/88 d'une surface de 7a55ca,
- **fixe** le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,
- **dit** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'AFUL Osterlamm,
- **dit** que l'acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Monsieur René HOELT, Maire de la Commune de Krautergersheim,
- **désigne** Monsieur Régis MEYER, adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 7 mai 2026

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Laëtitia BRUEL

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/